

Madame, Monsieur,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays des Couleurs est une association regroupant les professionnels de santé d'un territoire de 29 communes autour des Avenières-Veyrins-Thuellin, Morestel et Montalieu-Vercieu.

Une quinzaine de médecins exerce actuellement sur le territoire de la CPTS pour une population de 48 000 habitants.

Nous aurions besoin de 33 médecins supplémentaires sur notre territoire pour prendre en charge l'ensemble de la population.

Un formulaire de repérage des patients sans médecin traitant a donc été conçu.

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir des données nous permettant de réfléchir aux solutions à construire en fonction des besoins de la population du territoire ;
- Prioriser les demandes de contrat médecin traitant ;
- Soulager les secrétariats médicaux actuellement confrontés à une forte demande à laquelle ils ne sont plus en mesure de répondre.

Vous trouverez, ci-joint, ce formulaire à nous retourner si vous êtes actuellement en recherche de médecin traitant.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur différents points :

- L'envoi de ce formulaire complété ne vous garantit pas d'avoir un médecin traitant et nous vous encourageons à poursuivre vos recherches de médecin en dehors du territoire de la CPTS ;
- Nous vous invitons à vous rapprocher des médecins spécialistes pour vos suivis de pathologies chroniques et le renouvellement de vos ordonnances ;
- Tout formulaire incomplet ne sera pas traité ;
- La demande est conservée jusqu'à la signature d'un contrat médecin traitant ou pendant 1 an, le cas échéant ;
- Nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes de changements de médecin traitant.

Nous nous efforçons de maintenir une réponse médicale d'urgence, ainsi pour les situations nécessitant un avis médical rapide (fièvre, douleur aiguë, plaie...), vous avez la possibilité de faire une demande de rendez-vous sur la plateforme Entr'actes au 04.28.35.14.00.

Cette solution est accessible à l'ensemble de la population du territoire de la CPTS (liste des communes éligibles sur le formulaire), avec ou sans médecin traitant.